

Procès-verbal n° 23

De la séance du Conseil communal de Bex du mercredi 6 octobre 2021 à 19h00 à la Grande Salle de Bex

Présidence : M. Baptiste Guérin

Excusés : Mmes et MM. Marielle Kohli, Sylvie Delalande-Derrac, Lisa Pontiggia, Anna Russo, Rosanne Kapela, Ally Tschumi, Benjamin Schwab

1. Appel

Avec 44 membres présents, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Après avoir souhaité la bienvenue à la Municipalité, aux conseillers et conseillères ainsi qu'à la presse et au public, M. le Président rappelle les règles sanitaires en vigueur. Il apporte quelques modifications à l'ordre du jour. Ces modifications sont acceptées à l'unanimité et l'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. Appel
2. Communications du président
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
4. Assermentations et nominations
 - 4.1 Assermentation
 - Mme Christine Blatti Villalon, conseillère communale
 - Mme Laure-Reine Tabac, conseillère communale
 - M. Qlirim Maloku, conseiller communal
 - Mme Sibylle Heunert Doulfakar, nouvelle conseillère communale
 - Mme Gaëlle Valterio, nouvelle conseillère communale
 - 4.2 Nomination d'un nouveau membre à la Commission des finances (COFIN)
5. Rapport des commissions
 - 5.1. Sur le préavis n° 2021/09 « Autorisations générales pour la législature 2021-2026 »

Rapporteur pour les commissions ordinaire et finances *Mme Marianne Marsden*
 - 5.2. Sur le préavis n° 2021/10 « Fixation du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026 »

Rapporteur pour la commission des finances *M. Christophe Barbezat*
 - 5.3. Sur le préavis n° 2021/13 « Indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026 »

Rapporteur pour la commission ordinaire *Mme Circé Barbezat-Fuchs*
Rapporteur pour la commission des finances *M. Christoph Roesler*

5.4. Sur le préavis n° 2021/14 « Extension et financement du réseau MobiChablais sur le territoire de Bex »

Rapporteur pour la commission ordinaire
Rapporteur pour la commission des finances

M. Tristan Matile
M. Christophe Barbezat

5.5. Sur le préavis n° 2021/17 « Mise en place et financement du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable (Fonds durable)»

Rapporteur pour la commission ordinaire
Rapporteur pour la commission des finances

M. Jean-Michel Koehler
Mme Anna Russo lu par
Christoph Roesler

6. Motions, postulats, interpellations

6.1. *Postulat de M. Christophe Barbezat du groupe Avancions-Ouverture « il n'y a pas que l'origine, il y a aussi les racines »*

6.2. *Interpellation de M. Clyde Francey du groupe Avancions-Ouverture « Cyberattaque – Protégeons nos données informatiques »*

6.3. *Motion de M. Christophe Siméon, du groupe Socialiste, « Pour une sécurisation de l'Avenue Biaudet »*

6.4. *Postulat de Mme Eliane Comte, du groupe PAI/UDC « Construction d'un trottoir »*

7. Communications de la Municipalité

8. Vœux et demandes de renseignements

2. Communications du Président

M. le Président donne connaissance à l'assemblée des courriers qui lui ont été adressés par :

- Mme la Conseillère Martine Payot, du groupe Avancions-Ouverture, informant de sa démission du Conseil communal suite à son engagement auprès du secrétariat municipal et en tant que secrétaire du conseil ;
- Mme la Conseillère Marion Perrig, du groupe Les Verts, informant de sa démission du Conseil communal ;
- Mme la Conseillère Carole Guérin, du groupe PAI-UDC, nous informant de sa démission de la Commission Chablais Agglo ;
- Mme la Conseillère Carole Guérin, du groupe PAI-UDC, nous informant de sa démission du Conseil intercommunal de l'EPOC ;
- M. le Conseiller Jean-Philippe Marlétaz, du groupe Socialiste, nous informant de sa démission de la Commission des finances (COFIN) ;
- la Municipalité en accompagnement des préavis discutés dans cette séance ainsi que les rapports y relatifs ;
- la Municipalité en accompagnement des préavis N° 2021.12, 2021.16 qui seront discutés lors du Conseil communal du mois de novembre.

Il informe l'assemblée avoir reçu les invitations suivantes :

- 1^{er} août aux Plans-sur-Bex, manifestation qui a malheureusement été annulée ;
- l'inauguration de l'église catholique ;
- l'assemblée générale de l'Association des sociétés locales de Bex (ASLB) ;
- l'assemblée générale de Croch'cœur ;
- l'assemblée générale de la SIC.

Il a également participé en compagnie de Mme Martine Payot à une séance à l'intention des présidents et des secrétaires du Conseil avec Mme la Préfète à Aigle.

Il a procédé à l'assermentation en date du 1^{er} septembre 2021 de M. le Conseiller Tristan Matile afin que ce dernier puisse siéger dans les commissions. Le Bureau du Conseil, dans sa séance du 6 septembre 2021, l'a nommé, en remplacement de Mme Carole Guérin, auprès des commissions Chablais Agglo et du Conseil intercommunal de l'EPOC.

Il a également organisé le souper de remerciement du Bureau électoral en date du 26 août 2021 au Restaurant de l'Hélice.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2021

Le procès-verbal n° 22 de la séance du 16 juin 2021 est adopté sans aucune modification à l'unanimité moins 1 abstention.

4. Assermentations et Nominations

4.1 Assermentations

Les conseillers excusés lors de l'installation des autorités communales du 23 juin 2021 doivent être assermentés, soit Mmes Christine Blatti Villalon, Laure-Reine Tabac ainsi que M. Qlirim Maloku.

Suite à la démission de Mme Martine Payot, un nouveau conseiller doit être assermenté. Il s'agit de Mme Sybille Heunert-Doulfakar 1^{ère} viennent-ensuite pour le groupe Avançons-Ouverture.

Suite à la démission de Mme Marion Perrig, un nouveau conseiller doit être assermenté. Il s'agit, selon proposition faite par le groupe Les Verts, de Mme Gaëlle Valterio.

M. le Président invite Mmes Christine Blatti Villalon, Laure-Reine Tabac, Sybille Heunert Doulfakar, Gaëlle Valterio et M. Qlirim Maloku à venir devant l'assemblée. Il donne lecture du serment figurant à l'article 5 du Règlement du Conseil communal.

Mme Christine Blatti-Villalon lève la main droite et répond « Je le promets »

Mme Laure-Reine Tabac lève la main droite et répond « Je le promets »

Mme Sybille Heunert-Doulfakar lève la main droite et répond « Je le promets »

Mme Gaëlle Valterio lève la main droite et répond « Je le promets »

M. Qlirim Maloku lève la main droite et répond « Je le promets »

Le nombre de conseillers présents se porte désormais à 49 pour la suite des débats.

4.2 Nomination d'un nouveau membre à la Commission des Finances (COFIN)

Suite à la démission de M. le Conseiller Jean-Philippe Marlétaz, Mme Sylviane Zuber propose, pour le groupe Socialiste, Mme Laure-Reine Tabac, qui est élue par acclamation.

5. Rapport des commissions

5.1 Sur le préavis n° 2021/09 « Autorisations générales pour la législature 2021-2026 »

Mme la Conseillère Marianne Marsden donne lecture du rapport commun établi pour la commission ordinaire et des finances.

L'entrée en matière n'est pas combattue, la discussion est ouverte. La discussion n'étant pas demandée, M. le Président rappelle que le rapport propose deux amendements qui doivent être votés séparément.

L'amendement N° 1 ne suscitant pas de discussion, il est procédé au vote de ce dernier.

Le Conseil communal de Bex décide à une large majorité moins 1 abstention :

- d'accepter l'amendement N° 1 qui propose la modification des conclusions du préavis (lettre b) de la manière suivante : *d'autoriser la Municipalité à acquérir ou aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de fr. 250'000.— par cas, charges comprises, avec une limite fixée à fr. 1'250'000.— au maximum pour la législature 2021-2026*

L'amendement N° 2 ne suscitant également aucune discussion, il est procédé au vote de ce dernier.

Le Conseil communal de Bex décide à l'unanimité :

- d'accepter l'amendement N° 2 qui propose la modification des conclusions du préavis (lettre e) de la manière suivante : *d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr. 50'000.--, par cas, moyennant qu'elle en informe ensuite la Commission des finances et le Conseil, lors de la première séance du Conseil qui suivra cette décision et s'engage à obtenir son approbation dans le cadre de la présentation des comptes*

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis tel qu'amendé.

Le Conseil communal de Bex décide à l'unanimité moins 1 abstention :

- a) *d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, et de pouvoir*

ainsi se désister, transiger, compromettre ou passer expédient dans toutes les causes impliquant la Commune de Bex,

- b) d'autoriser la Municipalité à acquérir ou aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de fr. 250'000.-- par cas, charges comprises, avec une limite fixée à fr. 1'250'000.— au maximum pour la législature 2021-2026,*
- c) d'autoriser la Municipalité à constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, pour un investissement de fr. 50'000.-- par cas,*
- d) d'autoriser la Municipalité à accepter des legs, donations et successions induisant des charges récurrentes ou ponctuelles jusqu'à concurrence de fr. 50'000.-- par cas,*
- e) d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr. 50'000.--, par cas, moyennant qu'elle en informe ensuite la Commission des finances et le Conseil, lors de la première séance du Conseil qui suivra cette décision et s'engage à obtenir son approbation dans le cadre de la présentation des comptes,*
- f) de charger la Municipalité de rendre compte, dans son rapport de gestion annuel, de l'emploi qu'elle a fait de ces différentes autorisations.*

5.2 Sur le préavis n° 2021/10 « Fixation du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026 »

M. le Conseiller Christophe Barbezat donne lecture du rapport pour la commission des finances.

L'entrée en matière n'est pas combattue, la discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Bex décide à l'unanimité moins 1 abstention :

- 1. de fixer le plafond d'endettement brut pour la législature 2021 – 2026 à 75 millions de francs, risques pour cautionnements inclus ;*
- 2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé au point n° 1 ;*
- 3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC).*

Arrivée de Mme la Conseillère Anne Bielman, ce qui porte le nombre de conseillers présents à 50.

5.3 Sur le préavis n° 2021/13 « Indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026 »

Mme la Conseillère Circé Barbezat-Fuchs donne lecture du rapport pour la commission ordinaire.

M. le Conseiller Christoph Roesler donne lecture du rapport pour la commission des finances

Arrivée de Mme la Conseillère Carole Guérin, ce qui porte le nombre de conseillers présents à 51

L'entrée en matière n'est pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Christophe Simeon soutient tout d'abord la remarque émise par la COFIN au sujet du timing pour la présentation de ce préavis. Il s'interroge sur l'augmentation du taux d'activité des municipaux, l'indemnité du vice-syndic ainsi que sur leurs indemnités de départ. Il se pose également la question sur la revalorisation des indemnités destinées au Conseil communal. Il estime que le préavis n'amène pas les explications souhaitées et recommande de le renvoyer à la Municipalité afin d'obtenir des indications claires et motivées.

M. le Conseiller Tristan Matile nous rappelle que l'article 112 de notre règlement du Conseil communal stipule que le bureau électoral est composé du Bureau du Conseil communal, soit du président, des deux vice-présidents et des deux scrutateurs. Ce bureau se complète lui-même en s'adjoignant son propre secrétaire et en faisant équitablement appel aux principaux partis politiques. Il estime dès lors que si nous voulons nommer des responsables du Bureau électoral, notre règlement devrait être modifié.

A la question de l'augmentation du taux dévolu aux municipaux, M. le Syndic Alberto Cherubini met en avant la croissance de la population et une complexité des tâches qui entraînent naturellement un surplus de travail. Selon une étude comparative avec les autres communes, la dotation des municipaux et des employés communaux est plus que raisonnable. En globalité, si on prend en compte les variations des taux du syndic et des municipaux, l'augmentation ne s'élève qu'à 5.7%. Monsieur le Syndic met également en avant la volonté d'un fonctionnement horizontal avec moins de verticalité. Il invite donc le Conseil à accepter le préavis tel que présenté.

M. le Conseiller Philippe Sarda partage l'avis du Conseiller Christophe Simeon car il ne comprend pas les raisons des diverses augmentations de taux. Il est également d'avis de renvoyer le préavis à la Municipalité pour obtenir des informations détaillées. Il se pose également la question si un point de situation peut être fait en milieu de législature puisque le préavis détermine les rémunérations et indemnités de la Municipalité et du Conseil communal pour l'entier de la législature. Il demande également des informations sur la composition du bureau électoral car il semblerait que plusieurs personnes aient été supprimées, sans en avoir été informées, de la liste des scrutateurs.

M. le Président, Baptiste Guérin, rappelle l'historique quant à l'objet dudit préavis (motion déposée par la Conseillère Circé Barbezat-Fuchs du groupe Avançons-Ouverture). Une étude a été effectuée par le Bureau du Conseil dans les communes avoisinantes et c'est sur cette base que le tableau des indemnités a été revu à la hausse. Quant à l'organisation du Bureau électoral, il reste

naturellement de la responsabilité du Président. Une réorganisation en deux groupes de scrutateurs a été établie pour une meilleure efficacité, efficacité qui a été démontrée dans d'autres communes voisines. Ces groupes ont été formés sur la base de la liste des scrutateurs qui a été remise au mois de juin dernier. M. le Président soulève que ces groupes ne sont pas fermés et que le Conseiller communal qui le désire peut rejoindre les scrutateurs en place.

M. le Conseiller Christophe Roesler encourage le Conseil communal à accepter les amendements déposés par la COFIN. Il soulève cependant une erreur dans l'amendement N° 7 qui stipule une indemnisation de fr. 80.— par scrutin pour les observateurs, chose qui n'est pas possible, la présence d'observateurs n'étant requise que pour des élections générales.

M. le Conseiller Marc Mundler a deux remarques à formuler au Conseiller Philippe Sarda : l'article 29 de la loi sur les communes précise que la décision doit être prise au moins une fois dans la législature, ce qui nous laisse la possibilité de faire un point de situation en milieu de législature. Les observateurs ne sont pas convoqués officiellement mais uniquement sur proposition d'un groupe.

Mme la Conseillère Valentine Moreillon estime que la revue à la hausse des indemnités correspond à une revalorisation des tâches. Elle relève cependant qu'il est regrettable que certains points relevés n'aient pas fait l'objet de discussions dans les commissions ordinaires. Elle abonde également dans le sens du Conseiller communal Marc Mundler en ce qui concerne les observateurs qui ne sont pas convoqués officiellement et ne sont nullement obligés d'être présents durant tout le dépouillement. Elle estime, par conséquent, qu'une rémunération ne doit pas forcément être octroyée aux observateurs.

M. le Conseiller Christophe Roesler rappelle que les observateurs sont convoqués uniquement pour les élections générales.

Mme la Conseillère Christine Blatti-Villalon ne voit pas pour quelles raisons les observateurs seraient rémunérés au même titre que les scrutateurs. Elle fait également remarquer au Conseiller Christophe Roesler que les scrutateurs lors des dernières élections ont eu un vrai repas et non pas un sandwich comme stipulé dans le rapport de la COFIN.

Mme la Conseillère Sylviane Zuber rebondit sur la remarque de Mme la Conseillère Christine Blatti Villalon et exprime son agacement sur le fait que les scrutateurs n'auraient eu qu'un café et un sandwich à midi.

La parole, n'étant plus demandée, M. le Président propose de voter les amendements déposés par la COFIN et la Commission ordinaire.

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement N° 1. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Le Conseil communal de Bex décide à l'unanimité moins 2 abstentions

- *d'accepter l'amendement N° 1 qui stipule que l'indemnité pour le rapport de la commission des finances budget/comptes s'élève à fr. 200.—*

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement N° 2. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Le Conseil communal de Bex décide à l'unanimité moins 3 abstentions

- *d'accepter l'amendement N° 2 qui stipule que l'indemnité pour la présidence de la commission de gestion s'élève à fr. 70.— par séance*

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement N° 3. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Le Conseil communal de Bex décide à l'unanimité moins 3 abstentions

- *d'accepter l'amendement N° 3 qui stipule que l'indemnité pour la présidence de la commission des finances s'élève à fr. 70.— par séance*

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement N° 4. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Le Conseil communal de Bex décide à l'unanimité moins 6 abstentions

- *d'accepter l'amendement N° 4 qui stipule que l'indemnité pour les membres des commissions s'élève à fr. 50.— par séance (- de 3h)*

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement N° 5. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Le Conseil communal de Bex décide à l'unanimité moins 3 abstentions

- *d'accepter l'amendement N° 5 qui stipule que l'indemnité pour les membres des commissions s'élève à fr. 100.— la ½ journée (de 3h à 5h)*

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement N° 6. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Le Conseil communal de Bex décide à l'unanimité moins 2 abstentions

- *d'accepter l'amendement N° 6 qui stipule que l'indemnité pour les membres des commissions s'élève à fr. 200.— la journée (plus de 5h)*

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement N° 7 de la COFIN.

M. le Conseiller Aymeric Dallinge propose de modifier l'amendement déposé en supprimant l'observateur convoqué. M. le Président lui indique que sa proposition revient à accepter le point tel que présenté dans le préavis, soit indemnité pour scrutateur convoqué fr. 80.— par scrutin.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Le Conseil communal de Bex décide à une large majorité moins 3 oui et 3 abstentions

- *de refuser l'amendement N° 7 de la COFIN qui stipule que l'indemnité pour les observateurs s'élève à fr. 80.— par scrutin*

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement N° 8 de la COFIN et l'amendement 7 de la Commission ordinaire qui porte sur l'indemnisation des

observateurs lors d'élections générales (fr. 160.— pour la COFIN, fr. 80.— pour la commission ordinaire)

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote pour la prise en compte de ces amendements.

Le Conseil communal de Bex décide à une large majorité moins 1 abstention

- *de ne pas soutenir l'amendement N° 8 de la COFIN qui stipule que l'indemnité pour les observateurs s'élève à fr. 160.— par élection générale*

Le Conseil communal de Bex décide par 24 oui, 18 non et 8 abstentions

- *de prendre en compte l'amendement N° 7 de la Commission ordinaire qui stipule que l'indemnité pour les observateurs s'élève à fr. 80.— par élection générale*

La parole n'étant pas demandée et après explications de M. le Président, il est passé au vote de l'amendement soutenu par le Conseil, soit l'amendement N° 7 de la Commission ordinaire.

Le Conseil communal de Bex décide par 25 oui, 21 non et 5 abstentions

- *d'accepter l'amendement N° 7 de la Commission ordinaire qui stipule que l'indemnité pour les observateurs s'élève à fr. 80.— lors d'élections générales*

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement N° 9.

Mme la Conseillère Anne Bielman apporte un complément à l'intervention de M. le Conseiller Tristan Matile par rapport à une éventuelle modification du règlement du Conseil en cas de désignation d'un responsable du Bureau électoral. La commune d'Ollon, qui fonctionne avec un responsable du Bureau électoral, a un règlement dont les articles en lien avec ledit bureau sont quasiment identiques à ceux de la commune de Bex.

M. le Président précise que le rôle du responsable du Bureau électoral serait plus un rôle de soutien au Président, ce dernier changeant chaque année.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Le Conseil communal de Bex décide à une large majorité moins 4 non et 3 abstentions

- *d'accepter l'amendement N° 9 qui stipule que l'indemnité pour le responsable du Bureau électoral s'élève à fr. 160.— par scrutin*

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement N° 10.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Le Conseil communal de Bex décide à une large majorité moins 9 non et 3 abstentions

- *d'accepter l'amendement N° 10 qui stipule que l'indemnité pour le responsable du Bureau électoral s'élève à fr. 210.— par élection générale*

Avant de procéder au vote du préavis amendé, M. le Conseiller Christophe Simeon rappelle son intervention qui demande le renvoi du préavis à la Municipalité.

M. le Président précise que sans une formulation concrète de demande de renvoi à la Municipalité, ce préavis est soumis au vote du Conseil.

La discussion n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis tel qu'amendé.

Le conseil décide par 40 oui, 2 non et 8 abstentions

1. de fixer les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026 comme suit :

	Syndic	Municipaux
Traitements annuels fixes	fr. 64'800.--	fr. 37'800.--
Indemnités annuelles fixes pour frais	fr. 4'800.--	fr. 4'800.--
Indemnité annuelle fixe du 1 ^{er} vice-syndic fr. 2'000.--		
Indemnités kilométriques fr. 0.70, selon directives municipales internes.		

2. de fixer les montants des indemnités des membres du Conseil communal et du Bureau électoral pour la législature 2021 - 2026 comme suit :

Membres du conseil	fr. 50.--	la séance
Président du conseil	fr. 4'000.--	par mandat
Huissière	fr. 3'500.--	par année civile
Secrétaire du bureau électoral	fr. 200.--	par scrutin
Rapport commissions ordi + finances	fr. 100.--	par rapport
Commission de gestion	fr. 300.--	par rapport annuel
Commission des finances budget/comptes	fr. 200.--	par rapport
Présidence de la commission de gestion	fr. 70.--	par séance
Présidence de la commission des finances	fr. 70.--	par séance
Membres des commissions	fr. 50.--	la séance (- de 3h)
	fr. 100.--	la ½ journée (de 3 à 5h)
	fr. 200.--	la journée (plus de 5h)
Membres du bureau du conseil	fr. 50.--	la séance
Amende pour absence non excusée	fr. 50.--	la séance
Scrutateurs du bureau électoral	fr. 80.--	par scrutin

	fr.	160.--	par élection générale
Observateurs convoqués	fr.	80.--	par élection générale
Responsables du bureau électoral,			
en sus de la rémunération ordinaire	fr.	130.--	par scrutin
	fr.	210.--	par élection générale

5.4 Sur le préavis n° 2021/14 « Extension et financement du réseau MobiChablais sur le territoire de Bex »

M. le Conseiller Tristan Matile donne lecture du rapport pour la commission ordinaire.

M. le Conseiller Christophe Barbezat donne lecture du rapport pour la commission des finances.

L'entrée en matière n'est pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Christophe Simeon constate une petite erreur (erreur de frappe) dans les conclusions du préavis sous les points b) et c), soit une différence entre les montants qu'il y aura lieu de corriger. Il s'étonne également de l'article paru dans le journal communal annonçant l'entrée de la Commune dans MobiChablais avant même que le Conseil communal ne se prononce. Il s'interroge également de ce qu'il va advenir du transport des élèves à la piscine d'Ollon et d'un éventuel surcoût en cas de courses spéciales.

M. le Conseiller Aymeric Dallinge se réjouit de l'aboutissement de ce préavis mais déplore que le hameau de Vasselin reste l'éternel oublié de la commune.

Mme la Conseillère Carole Guérin est surprise que la péréquation ait été déduite du coût annuel « MobiChablais » pour Bex. En effet, un montant peut être estimé, mais pas calculé de manière aussi précise avant que les comptes soient bouclés et que le Canton ait finalisé le calcul de la péréquation pour toutes les communes vaudoises. Par ailleurs, lors de la présentation de préavis concernant des dépenses telles que : achat de véhicules, constructions de routes ou liées aux forêts par exemple, la part qui pourrait être prise en compte dans le calcul de la péréquation n'a jamais été indiquée dans le préavis en déduction du coût. Cette manière de présenter la dépense liée à MobiChablais peut prêter à confusion, C'est bien le montant de fr. 550'000.— qui figurera dans les comptes communaux et non pas fr. 16'200.— comme indiqué dans le chapitre « Aspects financiers » de ce préavis.

M. le Municipal Michael Dupertuis avoue que ça pu être surprenant d'avoir eu une annonce via le journal communal avant l'acceptation du préavis mais rappelle qu'en juin dernier le Syndic avait annoncé l'entrée de Bex dans MobiChablais et que les démarches en lien avec la communication ont été entreprises à ce moment là. Pour ce qui est du transport des élèves à la piscine d'Ollon, M. le Municipal rassure le Conseil, les trajets sont bel et bien compris dans les fr. 550'000.—. En ce qui concerne Vasselin, une étude effectuée par les TPC basée

sur la rentabilité, a relevé que les élèves de Vasselín ne fréquentent pas les écoles de Bex, raison pour laquelle on n'arrive pas à pousser un peu plus loin le réseau à ce jour. A moyen terme, le but étant cependant d'avoir comme partenaire les communes de Lavey voire St-Maurice et de pouvoir compléter cette boucle. M. le Municipal rassure finalement la Conseillère Guérin sur la péréquation.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis avec les corrections de chiffres aux points b) et c), soit fr. 113'275.-.

Le Conseil communal de Bex décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser la Municipalité à signer la convention d'engagement pour que la Commune de Bex rejoigne le réseau MobiChablais ;
- b) de participer aux investissements des communes fondatrices de « MobiChablais » par un montant unique de fr. 113'275.-;
- c) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 113'275.-;
- d) d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant par le débit du compte 9282.013 « réserve rénovation technique du BVB » ;
- e) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016 ;
- f) de classer le postulat « Rejoignons le réseau MobiChablais » du 17 mars 2021.

5.5 Sur le préavis n° 2021/17 « Mise en place et financement du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable »

M. le Conseiller Jean-Michel Koehler donne lecture du rapport pour la commission ordinaire.

M. le Conseiller Christoph Roesler donne lecture du rapport pour la commission des finances.

L'entrée en matière n'est pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Président informe que nous allons passer le règlement article par article.

Article 1 : aucune remarque

Article 2 :

Mme la Conseillère Carole Guérin se pose la question si la redevance des FMA aura des incidences sur le budget puisqu'elle sera utilisée uniquement pour ce fonds énergétique.

M. le Municipal Dupertuis précise en effet que la redevance hydraulique tombe chaque année comme pour les autres revenus qui sont liés à la production d'énergie. En 2020, la Municipalité a été visionnaire et a créé cette réserve pour le fonds durable, l'idée étant maintenant d'utiliser ce fond ce qui ne peut être fait sans règlement. Il ne pense pas qu'il ne devrait y avoir de grosses incidences sur le budget mais cette discussion pourra intervenir lors de l'étude de ce dernier.

M. le Conseiller Christophe Simeon aimerait savoir si une partie du produit issu de la vente d'eau à la Commune de Monthey pourrait venir alimenter ce fonds.

M. le Municipal Dupertuis informe que ce n'est pas prévu à ce jour. Un bilan sera fait ultérieurement par rapport à l'utilisation de ce fond.

Article 3

Mme la Conseillère Christine Blatti Villalon remarque une petite erreur de rédaction au niveau des alinéas dans l'article 3. Il manque l'alinéa 2. M. le Municipal prend bonne note et le règlement sera corrigé en conséquence.

Article 4

M. le Conseiller Philippe Sarda estime que l'article 4 alinéa 1, lettre b, pose un problème et pense qu'il serait judicieux que la Commune précise un ratio par rapport au montant accordé pour éviter des litiges futurs.

M. le Municipal Dupertuis rappelle la présence de l'alinéa 9 qui précise qu'il n'existe aucun droit à l'obtention d'une subvention

Article 5 : aucune remarque

Article 6 :

Sur la base du rapport de la Commission des finances, M. le Conseiller Tristan Matile désire déposer un amendement en lien avec le délégué de l'environnement et au développement durable ou son remplaçant. Ne connaissant pas l'ampleur du travail qu'engendre cette nouvelle mission, il aimerait modifier l'article 6 en remplaçant « le délégué à l'environnement et au développement durable ou son remplaçant » par le « Service technique ».

M. le Municipal Dupertuis prend note des remarques du Conseiller Matile et bien qu'on ne connaisse pas encore la charge réelle de travail, il estime que la Municipalité a une bonne connaissance en regard d'autres communes qui font ça depuis de nombreuses années et que le 30% indiqué en toute transparence dans le préavis est tout à fait raisonnable. Un règlement étant fait pour rester dans le temps, il encourage le Conseil à ne pas le modifier dans le sens proposé et ce également pour des raisons de procédures administratives.

Monsieur le Conseiller Tristan Matile estime que les réponses apportées ne sont pas convaincantes. Il estime que sans modification, la Commune serait contrainte à engager deux personnes, soit le délégué à l'énergie et son remplaçant. Il se soucie de savoir ce que feront ces nouveaux collaborateurs en cas de manque de dossiers à traiter.

Madame la Conseillère Carole Guérin soutient l'amendement de M. le Conseiller Tristan Matile car elle estime qu'un engagement immédiat n'est pas judicieux et qu'il serait bon d'avoir un certain recul et faire un bilan sur la charge de travail.

Monsieur le Municipal Dupertuis précise que, dans les faits, il existe déjà à ce jour un délégué à l'énergie et à l'environnement. M. Christian Bridevaux, chef du service technique, a aujourd'hui ce titre et est notre représentant auprès de la Cité de l'Énergie. Pour ces raisons, il encourage le Conseil à ne pas soutenir l'amendement proposé et rappelle que le préavis proposé demande à ratifier le

règlement sur le Fonds durable. Si le Conseil désire attaquer le poste supplémentaire, ce point pourrait être abordé lors de l'étude du budget.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de l'amendement N° 1 portant sur la modification de l'article 6.

Le Conseil communal de Bex décide par 32 non 11 oui et 7 abstentions

- o de refuser l'amendement N° 1 qui proposait de remplacer « le délégué à l'environnement et au développement durable ou son remplaçant » par « le Service technique »

Article 7 : aucune remarque

Article 8 : aucune remarque

Avant de passer au vote des conclusions du préavis, M. le Président ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

M. le Conseiller Christoph Roesler relève que c'est la première fois que la Commune de Bex crée une place de travail avant de connaître la charge de travail incombant à ce nouveau poste.

M. le Conseiller Bernard Pulfer attire l'attention sur la notion incitative présente dans le préavis et constate un manque d'information au sein de la population par rapport à l'énergie et au développement durable. Il serait logique de soutenir ce nouveau poste dont les tâches du délégué ne seront manifestement pas qu'administratives mais également informatives.

M. le Municipal Dupertuis comprend les soucis du Conseil en lien avec l'engagement d'un nouveau poste. Il souligne que des études sont faites en lien avec la charge de travail et qu'aucun poste ne sera créé si les besoins ne sont pas avérés. Il rejoint également les propos du Conseiller Pulfer en lien avec la communication.

M. le Conseiller Pierre Athanasiadès rappelle que le préavis demande de ratifier uniquement le règlement et non pas de se prononcer sur un engagement. Il encourage donc le Conseil à accepter les conclusions du préavis.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Bex décide à l'unanimité moins 2 abstentions

- a) de ratifier le règlement du « Fonds communal pour l'énergie et le développement durable (Fonds durable).

6. Motions, postulats, interpellations

6.1 Postulat de M. Christophe Barbezat du groupe Avançons-Ouverture « Il n'y a pas que l'origine, il y a aussi les racines »

M. le Conseiller Christophe Barbezat lit son postulat intitulé « il n'y a pas que l'origine, il y a aussi les racines »

A l'unanimité moins 5 abstentions, le postulat est jugé recevable. La discussion est ouverte.

M. le Municipal Pierre-Yves Rapaz informe le postulant que le service des forêts réfléchit déjà sur des opportunités de plantation de châtaigniers mais plutôt avec des enfants de 5 à 7 ans. Il propose au Conseil de classer le postulat en s'engageant à aller dans ce sens et selon les disponibilités du service des forêts.

Mme la Conseillère Sylviane Zuber, dans le cadre de son activité professionnelle, a été sollicitée par des parents de jeunes enfants pour avoir des arbres « à lolettes ».

M. le Conseiller Barbezat remercie le Municipal Rapaz de sa réponse et rappelle qu'il s'agit d'un postulat et non pas d'une motion et estime que ce dernier ne devrait pas surcharger les services communaux. Il maintient ce postulat tel quel s'agissant d'une étude qui va permettre de donner un axe fort et symbolique aux enfants.

La parole n'étant plus demandée, le postulat est pris en considération et renvoyé à la Municipalité pour étude par 31 oui, 4 non et 16 abstentions.

6.2 Interpellation de M. Clyde Francey du groupe Avancions-Ouverture «Cyberattaque – Protégeons nos données informatiques»

M. le Conseiller Clyde Francey lit le titre de son interpellation « Protégeons nos données informatiques »

Plus de cinq conseillers appuyant cette interpellation, il est procédé à la lecture de cette dernière.

M. le Syndic Alberto Cherubini propose que la Municipalité apporte une réponse complète lors du prochain Conseil. Il précise que, suite aux problèmes rencontrés à Rolle, le service informatique a déjà rassuré la Municipalité sur le système communal en place mais la cyberattaque peut également provenir d'inattentions du personnel. Une formation sur ce sujet est envisagée pour l'ensemble du personnel.

6.3 Motion de M. Christophe Siméon du groupe Socialiste «Pour une sécurisation de l'Avenue Biaudet»

M. le Conseiller Christophe Simeon donne lecture de sa motion intitulée «Pour une sécurisation de l'Avenue Biaudet».

A l'unanimité, la motion est jugée recevable et la discussion est ouverte.

M. le Municipal Pierre-Yves Rapaz relève déjà que les talus de l'Avenue Biaudet ne sont pas en friche mais que c'est de la biodiversité. La Municipalité est cependant consciente du problème mais de nombreux travaux sont déjà prévus dans des quartiers tout aussi dangereux voir même plus fréquentés (rte de l'Allex, rte d'Aigle, rte de Vannel, des Posses-Dessous et la zone du Glarey). Il attire l'attention du Conseil que le délai contraignant indiqué dans la motion fixé à 2023 ne pourra être respecté. En ce qui concerne la création d'une ligne jaune

en bordure, il s'en référera au service de police pour voir si la signalisation au niveau cantonal nous autoriserait à le faire ce qui, à ces yeux, ne devrait pas être le cas.

Mme la Conseillère Christine Blatti Villalon rappelle que le flux est important à l'Avenue Biaudet puisque cette avenue est non seulement utilisée par les enfants du quartier mais également ceux de la route d'Aigle et des Barmottes. Elle aimerait savoir s'il y a une possibilité de ralentissement du trafic.

M. le Conseiller Bernard Pulfer a le sentiment que cette rue n'est pas terminée et que le danger est réel. Il ne faudrait pas attendre un drame pour réagir.

Suite à la demande de Mme la Conseillère Blatti Villalon concernant un ralentissement du trafic, Mme la Conseillère Carole Guérin rappelle que c'est la DGNR qui est responsable pour une décision et que ce n'est pas du ressort de la Commune.

M. le Conseiller David Fankhauser rejoint les propos du Conseiller Christophe Simeon par rapport à la dangerosité de la route. Il comprend cependant les problèmes de délai mais demande s'il y a une possibilité intermédiaire en changeant le type d'éclairage rapidement.

La parole n'étant plus demandée, la motion est prise en considération et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport par une large majorité moins 1 refus.

6.4 Postulat de Mme Eliane Comte du groupe PAI/UDC «Construction d'un trottoir»

Mme Eliane Comte donne lecture de son postulat intitulé « Construction d'un trottoir ».

A l'unanimité, le postulat est jugé comme recevable et la discussion est ouverte.

M. le Municipal Pierre-Yves Rapaz nous informe que le trottoir devant l'ancien Arsenal a été fait, la continuité en direction de la route de l'Alex étant en cours. A partir de la propriété Brogli, la situation est plus complexe car c'est une zone à 80 km/h. Il n'y a pas de possibilité de baisser la limite de vitesse à ce jour, aucun des côtés de la route n'étant bâti. Concernant d'autres aménagements, il faudrait voir ce qui est faisable mais c'est compliqué dans une zone à 80 km/h.

La parole n'étant plus demandée, le postulat n'est pas pris en considération et est classé par 19 non, 18 oui et 13 abstentions.

7. Communications de la Municipalité

Monsieur le Syndic Alberto Cherubini nous informe

- du concert organisé par la Commission culturelle au temple le samedi 9 octobre d'un cœur professionnel dirigé par Céline Grandjean
- de la matinée portes-ouvertes au Stand de Vauvrisse et inauguration du Parc Duval le samedi 16 octobre avec en soirée un concert de l'Old Style

College Band en collaboration avec la Commission culturelle ainsi qu'une brisolée

- d'une excellente nouvelle annoncée par une collaboratrice de Nuria Gorrite nous informant qu'à partir du nouvel horaire du 12 décembre 2021, la gare de Bex sera desservie toutes les ½ heures direction Lausanne (sauf entre 09h et 10h le matin) du lundi au vendredi et que dès 2023 également côté Valais et ceci tous les jours de la semaine. Le samedi 11 décembre, une fête sera organisée en collaboration avec les CFF et les TPC, en présence de Nuria Gorrite pour clôturer la 1^{ère} phase des travaux, l'entrée en vigueur du nouvel horaire et l'entrée de Bex dans MobiChablais.

Monsieur le Municipal Daniel Hediger nous informe que le projet concernant l'agrandissement du local des pompiers prend un peu de retard. Suite à la mise à l'enquête, nous attendons le retour de la synthèse de la CAMAC suite à deux demandes de compléments concernant un concept d'évacuation du local et la protection par rapport à la berge.

Monsieur le Municipal Michael Dupertuis nous informe que le test du nouvel horaire de la déchetterie Thommen est en cours durant tous le mois d'octobre 2021 (le mercredi jusqu'à 18h30 et le samedi après-midi de 13h à 16h). A la fin du test, une décision sera prise pour la continuité de ces nouveaux horaires.

Monsieur le Municipal Emmanuel Capancioni nous informe :

- que le chantier des Plans, après 28 mois de durée de chantier, arrive à son terme le vendredi 8 octobre ;
- du début des travaux des WC publics de Solalex il y a une quinzaine de jours ;
- en réactivité par rapport au préavis voté ce soir, du dépassement des travaux effectués au Chemin Philippe-Allamand (dépenses imprévisibles) pour les travaux de génie-civil (fr. 50'557.10) et des tuyaux (fr. 55'483.-) mais un subventionnement de l'ECA est en attente pour fr. 22'080.—.

Monsieur le Municipal Pierre-Yves Rapaz nous informe que :

- les châtaigneraies de Chiètres et de la route du Signal ont été mises à ban, mais la cueillette reste possible moyennant d'aller chercher une autorisation auprès du secrétariat municipal ;
- le canton de Vaud a fait une chartre des talus de route. La commune de Bex a sans autre signé cette chartre étant donné que nos services ont déjà renoncé à utiliser des produits phytosanitaires (axe 1) afin de préserver la biodiversité (axe 2) et lutter contre les plantes exotiques et envahissantes (axe 3) ;
- une convention a été signée entre la commune, la ligue suisse de la protection de la nature et l'état de Vaud pour que le Vallon de Nant soit une réserve naturelle mixte.

8. Voeux et demandes de renseignements

8.1 Vœux et demandes

M. le Conseiller Jean-Philippe Marlétaz attire l'attention du Municipal des cours d'eau que certains seuils sur l'Avançon de Nant, à la hauteur du village des Plans, sont vieux et commencent à entrevoir des signes de fatigue. Demande à ce qu'un contrôle soit fait, voire effectuer leur remplacement.

M. le Conseiller Stefano Regazzoni profite de rebondir sur la question de la cyberattaque en suggérant à la Municipalité d'aborder cette question au sens un peu plus large, soit en impliquant la population. Pourquoi ne pas organiser également des séances d'information sur les risques informatiques pour tout public.

Monsieur le Conseiller Stefano Regazzoni demande au bureau du conseil si on pourrait assouplir les mesures sanitaires durant les séances pour les personnes vaccinées ou disposant d'un passeport COVID (port du masque)

M. le Président Baptiste Guérin informe que les consignes sont assez claires et que la préfète n'est pas d'accord d'assouplir les mesures à ce jour.

8.2 Réponses de la Municipalité

M. le Municipal Pierre-Yves Rapaz se rendra aux Plans pour faire un contrôle des seuils sur l'Avançon de Nant.

M. le Syndic Alberto Cherubini prendra compte de l'intervention de M. le Conseiller Stefano Regazzoni dans la réponse qui sera apportée lors de la prochaine séance à l'interpellation déposée par le Conseiller Clyde Francey

La séance est levée à 22h21

Au nom du Conseil communal :

Le président :



Baptiste Guérin



La secrétaire :



Martine Payot